

## Oui à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) reconduite pour 2021, mais avec quels moyens la verser ?

Le gouvernement annonce que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), dite « prime Macron », sera reconduite pour 2021.

Si Adédom est, sur le principe, tout à fait favorable à toutes les mesures qui permettent de mieux reconnaître le professionnalisme et l'engagement des salariés de son réseau, la question du financement de cette prime se pose.

En effet, alors que les associations d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile sont exsangues, comment imaginer qu'elles seront en mesure de la verser à leurs salariés directement concernés par cette prime ?

Rappelons que les professionnels du soutien à domicile – auxiliaires de vie, infirmières, TISF, ... – ont eu un comportement admirable durant la crise sanitaire et ont fait preuve d'un grand courage lorsqu'il s'est agi d'intervenir auprès de personnes fragiles sans avoir toujours les équipements adéquats faute d'une fourniture en EPI suffisant des Services d'Aide à Domicile (SAAD).

C'est également un fait, cette continuité des interventions à domicile a largement contribué à faire tenir la digue de notre système de santé alors que le secteur de l'aide à domicile souffre d'une non-reconnaissance depuis de très nombreuses années. Cette situation est le principal facteur d'une fragilité économique qui a entraîné une accélération des cessations d'activité appauvrissant ainsi l'offre disponible.

Après un an de crise sanitaire sans avoir jamais cessé d'être au contact des bénéficiaires accompagnés, après la vraie / fausse prime accordée au secteur que de nombreux salariés attendent encore, après un Ségur de la santé qui a accordé une augmentation de près de 200 € net / mois aux salariés des établissements mais pas à ceux du domicile entraînant ainsi une discrimination et une véritable hémorragie de salariés n'ayant besoin que de traverser la rue pour obtenir une augmentation que nos adhérents ne peuvent leur accorder faute notamment du non-agrément de l'avenant 43 de notre convention collective.

Au-delà de cette prime, face au choc démographique qui s'annonce et aux besoins d'accompagnement des personnes fragiles qui en résulte, il est indispensable de revaloriser ces métiers de manière pérenne. Rappelons que ce secteur était déjà largement sous tension avant la crise sanitaire et que 60 % des salariés du secteur sont rémunérés au niveau du SMIC.

La gestion de la prime 2021 ne doit donc absolument pas ressembler à celle de 2020 afin de se prémunir d'une colère aussi légitime que forte des salariés du secteur de l'aide à domicile.

Et en aucun cas elle ne saurait se substituer aux mesures salariales attendues avec l'avenant 43 et à la légitime reconnaissance des métiers du domicile.

**Contact Presse :**

Adédom : David Zeisler - 01 40 84 68 79 - [d.zeisler@adessadomicile.org](mailto:d.zeisler@adessadomicile.org)

À propos d'adédom

Reconnue d'utilité publique depuis 1938, elle représente plus de 350 entreprises associatives et organismes gestionnaires publics et privés à but non lucratif. Ces structures emploient près de 25 000 salariés sur le territoire métropolitain et outre-mer, attachées aux mêmes valeurs, de solidarité, de qualité, de professionnalisme et de primauté de la personne, adédom ancre pleinement son action dans la voie de l'économie sociale et solidaire. En savoir plus sur [adedom.fr](http://adedom.fr)